

## PROGRAMME 2024

# CHAIRES FRANCO-BRESILIENNES DES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT DE SÃO PAULO

**DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS :  
13/11/2023**

L'Université de São Paulo (USP), l'Université d'État de Campinas (UNICAMP) et l'Université d'État de São Paulo « Júlio de Mesquita Filho » (UNESP), en partenariat avec le Consulat Général de France à São Paulo, lancent pour la quatorzième année consécutive, un programme de chaires universitaires permettant d'accueillir des professeurs ou des chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français dans une de ces trois universités. Le programme est construit dans un esprit de réciprocité, permettant l'accueil d'un professeur de l'université brésilienne dans l'institution en France<sup>1</sup>.

### 1. Modalités générales :

Ce programme soutient l'accueil, sur un principe de réciprocité (c'est-à-dire mobilité mutuelle - Brésil-France et France-Brézil) d'enseignants chercheurs ou de chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français dans l'une des universités brésiliennes de l'Etat de São Paulo, d'une part. Et d'autre part, l'accueil de professeurs et/ou de chercheurs de ces universités brésiliennes au sein des institutions françaises.

La durée de séjour peut s'étendre de **20 à 45 jours** pour chaque séjour.

Ce programme vise aussi bien à appuyer des collaborations naissantes ou des projets portant sur des thématiques émergentes qu'à conforter le développement de coopérations d'excellence préexistantes entre deux équipes de recherche (une française, une brésilienne).

---

<sup>1</sup> En France métropolitaine ou dans les Outre-mer (par exemple, la Guyane).

## 2. Accueil du professeur français dans une université de l'Etat de São Paulo

Les lauréats français recevront une bourse mensuelle de la part de l'USP, de l'UNICAMP ou de l'UNESP d'un montant de R\$ 11.873,32 par mois<sup>2</sup> en 2024, équivalent au salaire d'un professeur invité.

La mission du professeur français doit avoir lieu entre les **mois d'avril et de novembre 2024**.

La direction des relations internationales de chacune des universités brésiliennes est responsable du versement de la bourse.

**Le Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat général de France à São Paulo** prendra à sa charge le billet d'avion aller-retour en classe économique et l'assurance internationale (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc.). Les conditions générales de l'assurance seront systématiquement communiquées aux lauréats.

L'achat de billets d'avion pour le professeur / chercheur français dans le sens France-Brésil-France doit intervenir au plus tard en octobre 2024, même si le voyage a lieu au plus tard en novembre 2024. La réservation du billet d'avion par le Consulat général de France à São Paulo en lien avec le professeur français doit impérativement avoir lieu au minimum 45 jours avant la date de départ souhaitée.

La visite du professeur français au Brésil est conditionnée par la visite du professeur brésilien en France.

## 3. Accueil du professeur brésilien dans l'institution française

Dans le cadre de la réciprocité, le professeur brésilien (ou un membre de son équipe lié à la même université de l'État de São Paulo, à l'exception d'un post-doctorant) sera rémunéré de la même manière par l'institution en France.

Pour cela, le candidat français doit s'assurer des modalités d'accueil d'un enseignant chercheur étranger au sein de son institution. Le candidat français devra également joindre au dossier de candidature une lettre de son institution précisant les modalités d'attribution d'une bourse de 20 à 45 jours aux professeurs brésiliens, au moins équivalent à la valeur de la bourse attribuée au chercheur français (voir l'ANNEXE 1 : ).

La mission du professeur brésilien doit avoir lieu entre les mois de **mars et de décembre 2024**.

L'université pauliste participant à cet appel à projets financera le billet d'avion aller-retour en classe économique du professeur brésilien se rendant en France, ainsi que l'assurance internationale (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc.). Pour cela, le professeur brésilien doit obligatoirement indiquer dans le projet la date prévue du voyage, en s'engageant à donner un préavis jusqu'à un (1) mois avant la date de la mission.

L'achat de billets d'avion pour l'enseignant brésilien dans le sens Brésil-France-

---

<sup>2</sup> Montant calculé au prorata pour des périodes non équivalentes à 30 jours, dans les limites minimale et maximale fixées dans cet appel (20 à 45 jours).

Brésil doit intervenir au plus tard en octobre 2024, même si le voyage a lieu au plus tard en décembre 2024.

#### **4. Conditions d'éligibilité :**

Pour les candidats français, sont éligibles à ce programme les « Professeurs des Universités », « Maîtres de conférences », « Chargés de recherche », « Directeurs de recherche », ou « Chercheurs ». Il n'y a pas de condition de nationalité française dès lors que son adresse professionnelle permanente de la personne est en France. L'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) sera considérée comme un critère privilégié pour le candidat.

Pour les candidats brésiliens, sont éligibles les professeurs titulaires et associés (professeurs permanents actifs à l'USP, UNICAMP ou UNESP). Les professeurs français et brésiliens ne peuvent pas être émérites.

Les candidats ayant été récompensés lors d'éditions précédentes du programme des chaires franco-brésiliennes de l'État de São Paulo ne sont pas éligibles.

#### **5. Nombre de projets retenus :**

Le Comité franco-brésilien évaluera toutes les propositions présentées et envisagera un nombre maximum de 10 (dix) projets bilatéraux, à savoir :

- Jusqu'à 4 (quatre) projets dont le professeur brésilien est lié à USP ;
- Jusqu'à 4 (quatre) projets avec un professeur brésilien lié à UNICAMP ;
- jusqu'à 4 (quatre) projets avec un professeur brésilien affilié à l'UNESP dont 2 (deux) « fléchés » (une chaire réservée à l'université Paris 8 et l'autre chaire à l'Université de Lille), voir modalités ci-dessous.

Différentes distributions de ces chaires entre les trois universités paulistes seront possibles, en fonction de l'évaluation conjointe du Comité franco-brésilien pour autant que le nombre maximum de chaires pour le programme 2024 n'excède pas 10 chaires.

#### **6. Deux chaires « fléchées » de l'UNEPS :**

##### **6.1. Université Paris 8 : Chaire "Arts, Esthétique et Société"**

Les universités Paris 8 et Universidade Estadual de São Paulo (UNESP) mettent en place une chaire internationale réciproque intitulée "Arts, Esthétique et Société". Un.e enseignant.e-chercheur.e de l'UNESP sera invité.e à Paris 8 pour une durée de 30 jours entre avril et novembre 2024 et un.e enseignant.e-chercheur.e de Paris 8 effectuera un séjour de 30 jours à l'Instituto das Artes de l'UNESP entre mars et décembre 2024.

**Le fléchage de la chaire UNESP/Paris 8 « Arts, Esthétique et Société » est thématique et non disciplinaire.** La chaire concerne aussi bien directement la création et les pratiques artistiques que les perspectives que toutes les autres disciplines des sciences humaines et sociales peuvent ouvrir sur ces questions.

Cette chaire, à mobilité réciproque, s'insère dans le cadre d'un partenariat scientifique entre l'UNESP et Paris 8 qui favorisera la réalisation de projets de recherche dans les domaines des arts et des SHS avec un accent particulier sur leur potentiel de réflexion critique et de transformation pour les sociétés contemporaines en changement.

Langues d'enseignement : français, portugais, anglais ou espagnol.

Pour postuler à cette chaire "Arts, Esthétique et Société", le professeur français doit impérativement être un enseignant/chercheur de l'Université de Paris 8 et se référer au programme de professeur invité de l'Université Paris 8. Le professeur/chercheur français qui souhaiterait candidater à la chaire avec l'UNESP peut contacter le Service des Relations et de la Coopération internationales (SERCI) de l'Université Paris 8 pour avoir plus d'informations concernant le calendrier de sélection prévu à l'automne 2023.

## **6.2. Université de Lille :**

Les universités de Lille et l'UNESP ont souhaité renforcer les mobilités des enseignants chercheurs entre leur institution. En ce sens, une chaire de l'UNESP dans le cadre de ce programme sera consacrée à une mobilité vers l'Université de Lille. Réciproquement, l'Université de Lille assurera la sélection d'au moins une candidature d'un professeur de l'UNESP dans son dispositif de conférencier.es invité.es. Ce dispositif, permet d'accueillir des conférencier·es pour encadrer des activités de recherche et/ou assurer des heures de formation et participer à des séminaires. Le service des mobilités académiques et scientifiques de la direction des mobilités internationales, assure la mise en place et le suivi de la mobilité en lien avec le/la conférencier·e invité·e et l'enseignant·e-chercheur·se porteur·se du projet d'accueil (organisation du transport, réservation du logement, suivi et transmission des documents aux services financiers et RH).

Deux appels à candidatures sont lancés chaque année :

- en octobre pour les séjours de conférenciers prévus entre le 01/02 et le 31/07,
- et en avril pour les séjours prévus entre le 01/09 et le 31/12.

Le chercheur français doit simultanément candidater au programme de chaire de l'Etat de São Paulo et au dispositif de conférencier.e invité.e (candidature pour le collègue de l'UNESP) de l'Université de Lille pour assurer la réciprocité de la mobilité.

La chaire UNESP/Université de Lille est ouverte à toutes les disciplines.

## **7. Coopération prioritaire avec l'Université de Guyane :**

Dans le but de stimuler la coopération académique entre les universités de l'État de São Paulo et l'Université de Guyane (située en Guyane française), jusqu'à 1 (un) poste vacant, sur les 10 maximums définis dans cet appel à propositions du programme 2024, sera destiné à des projets bilatéraux avec des professeurs liés à l'Université de Guyane.

A propos de l'Université de Guyane :

Précédemment classée comme pôle universitaire de Guyane, l'Université de

Guyane (UG) est pleinement opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle est le résultat d'une évolution institutionnelle majeure qui a conduit le ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à accorder une pleine autonomie à son projet de développement.

Compte tenu de sa situation géographique, l'offre de formation et de recherche de l'UG répond aux enjeux socio-économiques de la Guyane : santé tropicale, biodiversité, valorisation des ressources naturelles, interculturalité, multilinguisme, inclusion sociale, etc.

C'est en pariant sur l'avenir que l'UG entend bâtir sa réputation. Cet avenir ne peut se concevoir que par une formation adéquate de sa communauté étudiante et le développement de partenariats entre l'Université et les acteurs internationaux.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Université de Guyane sur le site web de l'institution : <https://www.univ-guyane.fr>.

## **8. Modalités pratiques :**

### **8.1. Le projet**

Les candidats doivent soumettre un projet élaboré en partenariat avec un professeur de l'université pauliste (professeur hôte, responsable du projet et de la chaire), décrivant brièvement (10 pages maximum) les activités d'enseignement et de recherche qui seront développées dans l'université d'accueil (au Brésil et en France) et informant des dates prévues des séjours.

Les projets peuvent être rédigés en français, en portugais ou en anglais.

#### **8.1.1 Ce document devra notamment mentionner :**

- a) Un descriptif des équipes de recherche impliquées, soulignant leur complémentarité et incluant les noms des participants et leurs spécialités. Ces participants seront habilités à participer à la réciprocité sachant qu'un seul d'entre eux bénéficiera de la mobilité ;
- b) Les activités de formation, de recherche et d'encadrement, y compris les conférences destinées au grand-public et les activités de vulgarisation scientifique (celles-ci pourront être co-organisées avec le Consulat général de France à São Paulo et au sein de l'Université d'accueil) ;
- c) Un planning des activités de recherche, d'enseignement et de diffusion qui sera développées ;
- d) Les dates prévisionnelles du séjour, aussi bien de la part du professeur français se rendant au Brésil que du professeur brésilien.

#### **8.1.2. Les pièces suivantes devront être jointes au dossier de candidature :**

- a) CV du candidat français (3 pages maximum) et copie de son passeport. Le CV devra indiquer clairement le statut du candidat (Chargé de recherche, Maître de conférences, titulaire ou non d'une Habilitation à Diriger les Recherches – HDR, Professeur des Universités, Directeur de recherche ou Chercheur en entreprise) ;
- b) CV bref de tous les membres de l'équipe du candidat français (3 pages maximum par chercheur) ;
- c) Résumé du CV « Lattes » du professeur référent brésilien (10 pages maximum) ;
- d) Résumé des CV de tous les membres de l'équipe de recherche du professeur brésilien (3 pages maximum par chercheur) ;
- e) Une lettre d'accord du Conseil du Département ou de la direction de l'unité de l'Universidade Paulista à laquelle appartient le professeur d'accueil, donnant son accord pour recevoir le candidat français.
- f) Lettre de l'établissement français précisant les modalités de prise en charge financière d'une bourse pour le Professeur brésilien (ou un autre membre de son équipe, à l'exception des post-doctorants) dans le cadre de ce programme de Chaires. Cette lettre devra être signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institution de recherche française et préciser les modalités d'attribution de la bourse pour le professeur brésilien, d'une durée de 20 à 45 jours équivalente à celle offerte par l'Université brésilienne. (voir conditions en Annexe 1).

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme inadmissible par le comité franco-brésilien.

## **8.2. Le Professeur référent brésilien, responsable de la chaire au Brésil**

Le projet sera présenté par le Professeur référent brésilien au Conseil de département ou à la Direction de l'unité de l'Universidade Paulista pour avis (voir point 8.1.2.e). Le Professeur référent brésilien, responsable de la chaire à l'USP, l'UNICAMP ou l'UNESP, s'engage à participer au programme défini conjointement et à assurer les conditions d'accueil en fonction du programme de travail défini.

Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur l'importance d'élaborer le projet de la manière la plus concertée possible entre le candidat et le professeur référent, en particulier pour le choix des dates du séjour, les besoins de logistique en fonction de la nature et des ambitions du projet et la mobilisation des ressources disponibles en termes de communication ou de valorisation des activités conduites.

Pendant la durée de son séjour au Brésil, toute demande du lauréat français est placée sous la responsabilité du Professeur référent brésilien.

Important : Le Professeur référent brésilien ne pourra pas être accueilli sous le statut de professeur invité en France s'il est âgé de plus de 65 ans. Par ailleurs, l'université brésilienne ne pourra pas prendre en charge son billet s'il est retraité à la date de son voyage.

## **8.3. Le statut de professeur/chercheur invité en France**

Le comité de sélection souhaite attirer l'attention des porteurs de projet sur les conditions d'accueil d'un enseignant chercheur brésilien au sein d'une institution française de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les établissements de l'enseignement supérieur et de recherche français peuvent accueillir des professeurs ou des chercheurs étrangers grâce au statut d'invité. Ce statut permet l'accueil d'un enseignant chercheur de nationalité étrangère dans son établissement et ceux pour une période allant généralement de 15 jours à 6 mois. Les professeurs invités accueillis par les universités françaises, doivent le plus souvent faire de la recherche et assurer des heures d'enseignement.

Le professeur référent français, qui souhaite accueillir un professeur/enseignant/chercheur brésilien dans son institution doit se référer aux procédures de son université/établissement concernant les modalités de candidature pour les programmes de professeur/chercheur invité.

A l'attention du candidat français : Si vous avez besoin de plus d'informations concernant les modalités de candidatures à un programme de professeur invité relevant de votre établissement d'appartenance, nous vous invitons à contacter la Direction des Relations Internationales de votre institution, responsable de la mise en œuvre de ce programme.

## **8.4. Le choix des dates**

Le séjour du professeur français devra impérativement se dérouler entre les mois d'avril et novembre 2024. Exceptionnellement, les dates figurant dans le projet pourront être modifiées, dans la limite de la période citée.

Le professeur brésilien ou membre de l'équipe de recherche mentionné dans le projet (à l'exception des post-doctorants) pourra être accueilli en France, dans le cadre de la réciprocité, jusqu'au mois de décembre 2024.

Il est impossible de repousser la mission d'un lauréat, qu'il soit brésilien ou français, au-delà de l'année 2024.

Aucune exception ne sera acceptée concernant la durée minimale de 20 jours et la durée maximale de 45 jours en une seule période. En présentant son projet, le candidat s'engage à respecter cette clause.

Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies en accord avec les Professeurs référents brésiliens et français en fonction du calendrier brésilien et français (en dehors des vacances universitaires), de leurs propres disponibilités et de leurs engagements sur l'année, dans ou en dehors de l'université.

### **8.5. Les obligations des lauréats**

Les lauréats devront exercer leurs activités à temps complet dans les locaux de l'université d'accueil pendant le séjour prévu dans le projet retenu.

Au Brésil, les lauréats français devront prendre contact dès leur arrivée et si possible se présenter au Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat Général de France à São Paulo, accompagnés de leur Professeur référent brésilien.

À des fins de communication, les lauréats devront **systematiquement** informer le Comité de pilotage de leurs activités publiques telles que conférences, séminaires, débats d'idées ainsi que des activités engagées en partenariat avec d'autres universités ou institutions brésiliennes.

Les lauréats français, devront, dans un délai d'un mois suivant la fin de leur séjour, remettre un rapport intermédiaire aux parties françaises et brésiliennes. Celui-ci devra résumer les activités menées et préciser celles envisagées dans la phase 2 (programme d'activités du professeur référent ou son représentant en France).

Les lauréats brésiliens devront, dans un délai d'un mois suivant la fin de leur séjour, remettre un rapport final de leurs activités aux parties françaises et brésiliennes. Ce rapport devra résumer les activités menées. Les lauréats devront également compléter et retourner le questionnaire de satisfaction et de bilan du programme des chaires qui leur sera envoyé par le Consulat à la fin de leur séjour et l'enquête de suivi qui sera envoyée un an plus tard.



## 9. Calendrier 2023/2024 :

Les projets doivent être envoyés par le coordinateur brésilien de la proposition (un professeur permanent actif à l'USP, UNICAMP ou UNESP) avant le **13 novembre 2023**, à la fois aux bureaux des relations internationales des universités de São Paulo respectives et au Service de Coopération et d'Action Culturelle Consulat général de France de São Paulo :

**9.1.** Pour l'USP, le dépôt des dossiers devra se faire via la plateforme du **Sistema Mundus : Edital 1828 - Cátedras Franco Brasileiras 2024** : <https://uspdigital.usp.br/mundus/editalintercambiopublicoListar?nivpbcavo=D&codmnu=3144>)

Pour l'UNICAMP, les projets devront être envoyés par courriel à Madame **Ludmila Pioli**, [lpioli@unicamp.br](mailto:lpioli@unicamp.br) , à l'attention du Prof. **Oswaldir Taranto**

Pour l'UNESP, les projets devront être envoyés par courriel à l'attention du Prof. **José Celso Freire Junior** l'adresse suivante : [arex@reitoria.unesp.br](mailto:arex@reitoria.unesp.br)

**9.2.** Pour le Consulat général de France à São Paulo, les projets devront être adressés à Madame **Nadège Mézié** : [nadege.mezie@diplomatie.gouv.fr](mailto:nadege.mezie@diplomatie.gouv.fr)

Attention : seuls les projets envoyés simultanément à l'université d'origine du professeur à São Paulo (point 9.1) et au Consulat général de France à São Paulo (point 9.2) seront pris en considération pour la sélection.

Le Comité de pilotage est souverain dans ses décisions et les candidats soumettant un projet reconnaissent avoir pris connaissance et approuver les conditions du présent appel à candidatures y compris les annexes 1 et 2, indiquant les conditions de séjour en France et au Brésil.

02/10/2023	Lancement de l'appel à projet
13/11/2023	Date-limite de candidature
16/11/2023	Diffusion interne des résultats
23/11/2023	Délai de dépôt des recours (pour les Universités brésiliennes)
30/11/2023	Annonce définitive des résultats

## **ANNEXE 1 : Informations sur les conditions de séjour des Professeurs brésiliens en France**

**Le programme de Chaires franco-brésiliennes des universités de l'Etat de São Paulo est un programme de mobilité réciproque.** Afin de garantir cette réciprocité, le porteur de projet français doit remplir une des conditions suivantes au moment du dépôt de candidature à cet appel :

**1. L'allocation mensuelle du professeur brésilien est déjà garantie** soit par un programme de professeur/chercheur invité, soit par une autre forme de financement vous permettant cet accueil.

- Pour le cas d'un financement via un programme d'invité : Joindre au dossier de candidature la lettre d'acceptation de votre établissement signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institution de recherche française. Cette lettre devra mentionner les modalités de prise en charge financière de la bourse accordée au professeur brésilien pour un séjour d'une durée comprise entre 20 et 45 jours et d'un montant au moins équivalent à la bourse offerte par l'Université brésilienne au professeur français.
- Pour le cas d'un autre type de financement : Joindre au dossier de candidature un lettre signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institution de recherche française d'accueil précisant les modalités de paiements et justifiants des garanties nécessaires pour l'attribution de cette bourse.

**2. L'allocation mensuelle du professeur brésilien n'est pas encore garantie. La candidature sera retenue sous conditions mais le professeur référent français ne pourra pas effectuer de mobilité au Brésil tant que le statut de professeur invité ne sera pas accordé au professeur brésilien ou que le professeur référent français puisse justifier d'autre type de financement de votre établissement français d'origine.**

**2.1** Le professeur français dépose une candidature au programme de Chaires franco-brésiliennes des universités de l'Etat de São Paulo **et** une candidature pour un programme de professeur invité au même moment (automne 2023).

- La candidature sera retenue sous condition de sélection du professeur brésilien par l'institution française dans le cadre de son programme de professeur/chercheur invité.
- Le candidat doit joindre au dossier une lettre d'intention précisant le calendrier de sélection du programme d'invité en France et les modalités de prise en charge financière de la bourse de votre établissement signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institution de recherche française.

**2.2** Le professeur français souhaite déposer une candidature au programme de chaire mais **n'a pas encore la possibilité de postuler pour un programme** de professeur/chercheur invité dans son établissement :

- La candidature sera retenue sous condition de sélection du professeur brésilien par l'institution française dans le cadre de son programme de professeur/chercheur invité.
- Le candidat doit joindre au dossier de candidature une lettre d'intention précisant le calendrier de sélection du programme d'invité de votre établissement et les modalités de prise en charge financière

de la bourse accordée au professeur brésilien pour un séjour d'une durée comprise entre 20 et 45 jours et d'un montant au moins équivalent à la valeur de la bourse offerte par l'Université brésilienne au professeur français.

- Il reste impossible de repousser la mission d'un lauréat brésilien au-delà de l'année 2024.
- Aucune mobilité pour le professeur/chercheur français ne sera mise en place sans la confirmation de la prise en charge d'une bourse mensuelle pour le professeur brésilien.

## **ANNEXE 2 : Informations sur les conditions de séjour d'un enseignant/chercheur français au Brésil**

Les lauréats français devront disposer de tous les documents administratifs nécessaires à leur séjour au Brésil. Ils n'auront pas besoin de visa pour les séjours inférieur à 90 jours.

***Les lauréats français seront responsables de la régularité de leur situation au Brésil.*** Il est donc fortement recommandé de se renseigner au préalable sur les démarches administratives à effectuer auprès du Consulat général du Brésil à Paris sur le site : <http://cgparis.itamaraty.gov.br/pt-br/>

Il incombe au lauréat d'organiser son hébergement de manière indépendante.

Si la visite implique **des activités de terrain**, les lauréats français devront **ABSOLUMENT en discuter avec le professeur de l'université brésilienne d'accueil** afin de prévenir d'éventuelles implications administratives et juridiques.

Dans la mesure du possible, le séjour à l'une des trois universités de l'État de São Paulo sera facilité par son bureau des relations internationales ou son conseil exécutif. Les candidats français sélectionnés devront se présenter au bureau des relations internationales de leur université d'accueil, ou à un service indiqué par celle-ci, pour signer les documents requis par l'administration.

Les lauréats français ayant des besoins particuliers doivent informer à l'avance l'université d'accueil au Brésil des conditions requises pour leur hébergement.

Les lauréats français dont le campus de l'université d'accueil n'est pas situé dans la ville de São Paulo peuvent demander à l'avance un service de transfert entre l'aéroport d'arrivée et l'université, en faisant cette demande au professeur hôte et au bureau des relations internationales de l'université d'accueil.